Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20250310-032025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025
Affichage : 24/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 03/2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 22

SEANCE DU 10 MARS 2025

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2025

L'an deux mille vingt–cinq et le dix mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. PELLET – Mme SALGUES – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET
REPRÉSENTÉS :
Mme BERARDI est représentée par M. FENOY
M. BILLET est représenté par M. MUSEMAQUE
M. CARNUS est représenté par Mme BAFFALIE
M. GRANDGONNET est représenté par M. CANNAT
Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI
ABSENTS : M. MOHAD – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme RAYNAL – M. RICOME
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : RECOURS A VACATAIRE POUR MISSIONS SPECIFIQUES ET PONCTUELLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS – FIXATION DU TAUX DE VACATION
Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions liées à l'accompagnement aux devoirs (deux soirs par semaine sur les périodes scolaires), dans le cadre du départ de l'agent, en avril, en charge de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un vacataire pour assurer la mission spécifique et ponctuelle pré-citée ;

Monsieur le maire précise que les crédits seront inscrits au budget 2025. Le vacataire sera rémunéré après service fait sur la base des taux de vacation présentés.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Fenoy, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :
- de l'autoriser à recruter un vacataire pour une période du 24 mars 2025 (tuilage avec l'agent actuel) au 31 décembre 2025 ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 17,44 €,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT